



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT URB-03-04

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 mars 2014, le conseil de Ville de Lorraine a adopté la version finale du « *Règlement amendant le Règlement URB-03 sur le zonage en ce qui a trait à la protection du littoral, des rives et des plaines inondables : Ajout des dispositions du décret gouvernemental 753-2013 pour la protection du littoral, des rives et des plaines inondables* »;

QUE le règlement d'urbanisme URB-03-04 a reçu l'approbation de la *MRC Thérèse-De Blainville* le 26 mars 2014;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 26 mars 2014.

Donné à Lorraine, le 2 avril 2014

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière



Ville de LORRAINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(article 337 L.C.V.)

RÈGLEMENT URB-03-02

Je soussignée, Nancy Ouellette, technicienne juridique, exerçant mes fonctions d'assistante greffière de la Ville de Lorraine, au 33 boulevard De Gaulle, province de Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le tableau d'affichage de l'Hôtel de Ville, le 3^e jour du mois de septembre 2013, et en en publiant une copie dans le journal *Nord Info* – Édition du 31 août 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de septembre de l'an deux mille treize.

Nancy Ouellette, assistante greffière